

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE PREMIER - Champ d'application :

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les prestations de services conclues par BioValley France « BVF » auprès de clients quel que soit les clauses pouvant figurer sur les documents éventuels du Client, et notamment ses conditions générales d'achat. Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de BVF, et sont de toute façon indiquées au verso de chacune des factures établies par BVF.

ARTICLE 2 – Commandes

2-1

Les ventes de prestations ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis, d'une convention de labellisation, d'un contrat ou autres émanant d'BVF. Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par le Client. On entend par commande toute convention ou contrat signé entre les parties

2-2

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités de BVF, que si elles sont notifiées par écrit, 15 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des prestations de services commandées, après signature par le Client d'un nouveau bon de commande spécifique ou avenant à la convention, au contrat et d'un ajustement éventuel du prix.

2-3. Existence d'un versement d'un acompte

Si un acompte est versé à la commande :

En cas d'annulation de la commande par le Client et après son acceptation par BVF, pour quelque raison que ce soit, hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article " Conditions de règlement - Délais de règlement " des présentes Conditions Générales de Vente sera de plein droit acquis à BVF et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

ARTICLE 3 – Tarifs

Les prestations de services sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis, la convention de labellisation, le contrat préalablement établi par BVF et accepté par le Client, comme indiqué à l'article " Commandes " ci-dessus. Les tarifs s'entendent nets et HT, ils seront majorés du taux de TVA applicable au jour de la commande. Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu ni indiqué avec exactitude seront communiquées au Client dès que BVF disposera de l'information ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du client.

ARTICLE 4 - Conditions de règlement

Le règlement des factures s'effectue :

Soit par chèque bancaire

Soit par virement bancaire

4.1. Délais de règlement

O En cas de paiement au comptant à la fourniture des prestations de services :

Le prix est payable comptant, en totalité, au jour de l'édition de la facture par BVF concernant les prestations de services réalisées, dans les conditions définies à l'article « Modalités de fourniture des prestations » ci-après, et comme indiqué sur la facture remise au Client.

O En cas de versement d'un acompte à la commande :

Un acompte est versé lors de la passation de la commande. Le solde du prix est payable au comptant, au jour de la fourniture desdites prestations, dans les conditions définies à l'article « Modalités de fourniture des prestations » ci-après.

BVF ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des prestations de services commandées par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

4.2. Modalités de paiement

O Paiement en un seul versement :

Le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de 30 jours fin de mois à compter de l'édition de la facture par BVF concernant les prestations de services commandées, telle que définie aux présentes Conditions Générale de Vente (article " Modalité de fourniture des prestations "), arrêté d'un commun accord entre le Client et BVF lors de la négociation commerciale. Ce délai sera mentionné sur la facture qui sera remise au Client par BVF

O Paiement selon un échéancier :

Le prix est payable, selon l'échéancier convenu entre le Client et BVF lors de la négociation commerciale, en fonction, notamment, de la nature et du volume des prestations fournies ou de la nature du contrat mis en place. Cet échéancier sera mentionné sur la facture qui sera adressée au Client par BVF.